

DEPARTMENT
DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS
MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST/2024-132

Objet : Arrêté portant autorisation d'entreprendre des travaux de remplacement de luminaires sur le Domaine Public.

« BORDERES-SANCHIS »

LE MAIRE,

Date d'affichage :

20-12-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la demande en date du 9 décembre 2024 de la société BORDERES SANCHIS sise TSA 54050 – 26, avenue de l'Ile Saint Martin 92894 Nanterre CEDEX 9, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la Rue Voltaire, Rue Jean Jaurès et Rue du 19 Août 1944 à Vias, à partir du 19 décembre 2024 pour une durée de 45 jours calendaires, dans le cadre de travaux de remplacement de luminaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BORDERES SANCHIS est autorisée à réaliser les travaux de remplacement de luminaires sur les Rues Voltaire, Jean Jaurès et du 19 Août 1944 à Vias à partir du 19 décembre 2024 pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue avec un empiètement sur la voie et une interdiction de stationner.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.
La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société BORDERES SANCHIS afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Assurer la signalisation du stationnement interdit.
- Assurer la protection des piétons.
- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.

ARTICLE 4 : La voie publique sera occupée à partir du 19 décembre 2024 pour une durée de 45 jours. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 10 décembre 2024

